

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.372

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente de Nonville**

OBJET : SUBVENTION POUR LA CREATION DE MSL NATATION

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS

Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE

Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT

SAINT MAMMES : Mme PIAT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023372-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-44,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

L'association « Moret Seine & Loing Natation » s'est créée depuis la rentrée de septembre 2023. Jusqu'alors, aucun club de natation n'était présent sur le territoire. Elle permet d'assurer la continuité de l'école de natation et permet aux enfants, qui ont été formés au sein de cette structure, de participer à des compétitions officielles et de s'aguerrir à la pratique de la natation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de soutien de 800 euros à MSL Natation afin de soutenir le développement du sport sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

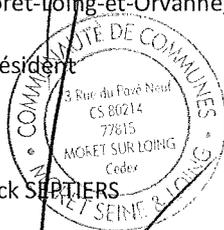
D'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 euros à l'association MSL Natation.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 077-247700032-20231023-2023372-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.